

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 10 juin 2016**

DBS21-2016

Le 10 juin 2016, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

En exercice : 41
Présents : 25

*En exercice au
titre du SCoT :* 33
*Présents au
titre du SCoT :* 22
*Votants au
titre du SCoT :* 23

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL

M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR"

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"

M. Philippe JOUIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER" :

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
D'EMIEVILLE**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

3/06/2016

Transmise à la Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 22/06/2016

Reçu en préfecture le 22/06/2016

Affiché le

SECRET

ID : 014-251403184-20160610-DBS21_2016-DE

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Christian DELBRUEL, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL" :

M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE" :

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :

M. Michel BAR

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'EMIEVILLE

Exposé

- Le PLU d'EMIEVILLE a été adopté le 21 Octobre 2015.
- La commune compte **583 habitants en 2013**, soit 9 % de la population de la CDC Entre Bois et Marais. Elle abritait **208 logements en 2012**, soit une croissance d'un tiers depuis 2007.
- Elle est classée commune de « *l'espace rural ou périurbain* » dans le SCoT et est soumise au PLH de la CDC Entre Bois et Marais.
- Le présent projet de Modification n°1 a été notifié le 26 Mai 2016 à Caen Normandie Métropole, avant la mise à disposition du dossier au public qui aura lieu du 20 Juin 2016 au 22 Juillet 2016.

Objets de la procédure :

1. Réécriture du règlement des zone A et N afin d'y encadrer plus strictement les occupations et constructions autorisées
2. Encadrement des extensions et annexes des habitations en zones A et N
3. Suppression de l'obligation d'une largeur minimale des voies pour ne pas faire obstacle à la densification
4. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que du règlement de la zone AU d'urbanisation immédiate :
 - assouplir les modalités de gestion des eaux pluviales : elles prévoient actuellement que l'écoulement des eaux pluviales devra être neutre et le recours aux dispositifs individuels d'infiltration privilégié. Le Projet de Modification prévoit de n'exiger la prise en compte effective des dispositifs d'infiltration que si la nature du terrain le permet (dans l'attente de résultat d'aptitude des sols qui pourront être réalisées), si la règlementation au titre de la Loi sur l'eau ne s'y oppose pas.
 - Ne plus orienter le sens de circulation automobile, vu la taille relativement réduite du terrain (1.3 ha) et que le réseau viaire propre à l'opération sera indépendant de celui des autres quartiers à proximité.
 - Supprimer l'obligation de maintien des plantations existantes : l'implantation des végétaux existants rend impossible la définition d'un parcellaire susceptible de les conserver dans leur intégralité.
 - Remplacement des dispositions relatives à l'orientation Sud des façades principales et des règles de prospect, par des dispositions plus souples concernant l'implantation des futurs bâtiments en fonction de l'orientation du terrain et permettant la densité prévue au PLH.
 - Préciser la prise en compte des risques de débordement et remontées de nappe en zones U et A, suite au contrôle de légalité.
5. Prise en compte de la modification des périmètres de protection des monuments historiques

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur la Modification simplifiée n°1 du PLU d'EMIEVILLE, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés au titre du SCoT, émet un avis favorable sur la Modification simplifiée n°1 du PLU d'EMIEVILLE,

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

**Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ**

